

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 10 mai 2023 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, maire.

Présents : Michel BAYON, Sandrine CADORET Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI Maëlys LANOËS, Henri LE QUINIO, Karine LUDGER, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND, Myriam SANOU

Absents et excusés : Vincent BERTHY, Christine BROYON, Cyrille LE BRECH

Les membres dont les noms ci-mentionnés ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents : Jean-Michel BERTON, Séverine JUBERT (*sans pouvoir*)

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 4	Nombre de votants : 17
	Secrétaire de séance : Julie ROLLAND

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 28 mars 2023, celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

2023-05-025 – APPREHENSION D'UN BIEN SANS MAITRE – PARCELLES N° A 730 ET A 837 – ZA VIEILLE FONTAINE

Il a été constaté que l'immeuble référencé **A 730 et A 837** sont laissés à l'abandon depuis de nombreuses années.

Une recherche a donc été faite auprès des services du cadastre et des services fiscaux.

Il s'avère que ce bien n'a pas de propriétaire connu depuis plus de dix ans, et que les contributions financières n'ont pas été acquittées depuis plus de quatre ans. Il s'agit d'un « bien sans maître ».

En conséquence, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut être mise en œuvre par le biais d'un arrêté du Maire.

La Commission Urbanisme qui s'est tenue le 2 mai 2023 accepte le lancement de la procédure d'appréhension.

L'appréhension porte sur la parcelle n° **A 730** pour une surface de **590 m²** ainsi que sur la parcelle N° **A 837** de **2832 m²**

Les frais liés à l'acte notarié pour conclure l'appréhension seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à voix des présents et représentés :

- **ACCEPTE l'appréhension des parcelles n° A 730 et A 837 sise, ZA de la Vieille Fontaine.**
- **NOTE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.**
- **DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 17 Voix pour,

2023-05-026 – ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL - PARCELLE A 839 ZA VIEILLE FONTAINE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/5/2 du 14 novembre 2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Trinité-Surzur,

Vu la déclaration d'intention **d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 056 259 23 Y 0007 reçue le 30 mars 2023** adressée par Maître KERRAND Philippe, notaire à Locminé en vue de la cession moyennant le prix de 115.000 € TTC (dont commission acquéreur d'un montant de 12000 €), d'une propriété comprenant un terrain nu, cadastrée section A 839, d'une superficie totale de 2589 m².

Vu la décision de la Commission Urbanisme en date du 02 mai 2023 ;

Considérant que la commune souhaite acquérir ce terrain pour augmenter le périmètre foncier de la commune en prévision d'installation du centre technique municipal ;

Il est décidé :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption le terrain nu borné, situé Lieu-dit Prad Brad – Vieille Fontaine, cadastré section A 839 (cf. plans), d'une superficie totale de 2589 m² appartenant à Monsieur LE GALLIC via la DIA présentée par Maître KERRAND Philippe, notaire à Locminé.

Article 2 : la vente sera au prix de 103.000 € TTC
le montant de la commission acquéreur s'élevant à 12000 € TTC

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : les frais d'acte seront supportés par la commune.

Article 6 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 17 voix Pour,
DECIDE l'acquisition du terrain parcelle A 839 selon les indications mentionnées ci-dessus.*

Débat Point n° 026 – Prémption

Monsieur le Maire précise que cette zone Zone d'Activités n'est pas soumise à la préemption de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), et que par conséquent GMVA nous laisse la compétence de la zone d'activités

2023-05-027 - BAIL ET FIXATION DU LOYER DU BATIMENT A USAGE PROFESSIONNELS BATIMENT LE TRISKELL SIS 30 RUE DU PENHER Parcelle AC 58 - CHANGEMENT D'USAGE DE LA SALLE COMMUNALE LE TRISKELL EN LOCAL PROFESSIONNEL

Vu la Commission Urbanisme en date du 02 mai 2023

Vu la Commission Bâtiments – Travaux du 09 mai 2023

Il a été décidé le changement d'usage et transformation du local salle communale Le Triskell dont la commune est propriétaire au profit d'un autre usage notamment aux activités professionnelles liées à la santé (médicale ou paramédicale).

Ce changement d'usage n'est pas soumis à déclaration de permis de construire, cependant les travaux prévus pour transformation intérieure seront soumis à Autorisation de Travaux. Les travaux permettront de créer la division du bâtiment d'une superficie totale de 100,12 m² et ainsi créer 2 cellules (23 & 21 m² environ) pour cabinet de consultation qui auront accès aux espaces communs salle d'attente, sanitaires et espace de vie.

Afin de pouvoir louer ce logement dès que les travaux seront terminés, Monsieur le Maire propose de définir le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer sera accompagné de provisions sur charges locatives définies ci-dessous.

Il est proposé aux membres du conseil municipal les modalités suivantes concernant la location :

- Montant du loyer fixé à 500 €/mois/box (Cinq cents Euros),
- Montant des charges locatives versées pour provisions sur charges (électricité – eau) est fixé à 120 €/mois/box ;

2023-05-027 - BAIL ET FIXATION DU LOYER DU BATIMENT A USAGE PROFESSIONNELS BATIMENT LE TRISKELL SIS 30 RUE DU PENHER Parcelle AC 58 - CHANGEMENT D'USAGE DE LA SALLE COMMUNALE LE TRISKELL EN LOCAL PROFESSIONNEL

- Le loyer et des charges devront être réglés directement au Trésor Public tous les 5 de chaque mois ;
- Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- Le montant des charges sera basé sur les facturations des fournisseurs d'énergie et eau ;
- De signer un bail de location pour ce logement qui sera rédigé en l'étude notariale de Maître Paumier à Surzur ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du bâtiment Le Triskell Résidence Le Triskell à 500 €/mois/box (Cinq cents Euros)
- **DECIDE** de fixer le montant de la provision sur charges locatives (électricité – eau) à 120 €/mois/box
- **APPROUVE** la révision annuelle selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **AUTORISE** le maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de l'étude notariale de Maître Paumier – Surzur.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 17 Voix pour,

Débat Point n° 027 – Bail – loyer bâtiment Triskell	
Monsieur GALLAIS	présente les travaux d'aménagement. Il y aura à la fin des travaux une réception pour conformité. Les locaux pourront être disponibles à partir du mois de juillet et les professionnels locataires pourront s'y installer à partir de cette date ou bien dès le mois d'août. La division du bâtiment permettra une meilleure optimisation d'accueil et de cohabitation pour des professionnels de la santé.
Monsieur le Maire	précise qu'il a été décidé en Commission de projeter ces travaux à la suite de la réunion en nos locaux avec l'ARS qui n'est pas de prime abord favorable à l'idée du bâtiment « maison médicale » Le Poulfanc.
Poulfanc.	La Préfecture tiendra compte de l'avis de l'ARS. Néanmoins, municipalité souhaite voir des professionnels de la santé s'installer sur La Trinité-Surzur car il est déplorable de constater que douze kilomètres après Vannes il y a bientôt un désert médical. Si nous pouvons démontrer qu'il y a un intérêt
Madame SANOU	de la part des professionnels de la santé à exercer sur la commune, il y aura fondement de la construction du bâtiment Le Poulfanc à présenter à l'ARS.
Monsieur le Maire	Quels professionnels seront accueillis ?
Karine LUDGER	toutes professions médicales ou paramédicales, lors de la réunion ARS les professionnels déjà en place sur la commune n'y voyait pas d'inconvénient.
Christine JAVERI	Les professionnels n'auront pas d'aide pour s'installer ici.
Monsieur le Maire	Il faut également l'intendance qui suit pour ces professionnels notamment s'ils ont des enfants par conséquent garderie, crèche, logement.
Myriam SANOU	Les travaux dans le bâtiment Triskell sont de l'ordre de 20 k€. Nous souhaitons que cette installation soit transitoire avec le projet bâtiment médical « Le Poulfanc ».
Jean-Luc GALLAIS	Les charges locatives ne sont-elles pas à la charge directe du locataire ?
	Doubler les compteurs est une démarche technique compliquée, financièrement également.

2023-05-028 – BAIL ET FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS ROUTE D'ARMORIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement sis 21 route d'Armorique sera vacant à la location.

Afin de pouvoir louer ce logement dès que les travaux seront terminés, Monsieur le Maire propose de définir le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locative puisque le locataire s'en acquitte directement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal les modalités suivantes concernant la location :

- Montant du loyer fixé à 900 €/mois (Neuf cents Euros), hors charges ;
- Les charges locatives (électricité – eau) seront supportées directement par le locataire ;
- Le loyer devra être réglé directement au Trésor Public tous les 5 de chaque mois ;
- Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

- De signer un bail de location pour ce logement qui sera rédigé en l'étude notariale de Maître Paumier à Surzur ;

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer du logement 21 route d'Armorique à 900 € hors charges
- **APPROUVE** la révision annuelle selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- **AUTORISE** le maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de l'étude notariale de Maître Paumier – Surzur.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 17 Voix pour,

Débat Point n° 028 – Bail – Fixation du loyer logement communal sis Route d'Armorique

Monsieur GALLAIS présente les travaux d'aménagement et son calendrier.

Il y aura une seule entrée sur la RD ; c'est la règle qui nous est imposée. De plus une entrée supplémentaire à cette maison supprimerait une place de parking face au commerce.

2023-05-029 – SOBRIETE ENERGETIQUE – MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du conseil municipal de La Trinité-Surzur transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de La Trinité-Surzur est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).
La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.
Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de La Trinité-Surzur et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.
 - la durée du contrat qui prendra fin à la date du 31 décembre 2027

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le partenariat de la commune de [nom de la commune] avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt », prenant effet à la date de signature et prenant fin à la date du 31 décembre 2027, échéance à partir de laquelle les Parties conviendront ensemble de la suite à dossier.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 17 Voix pour,

Débat Point n° 29 – Convention Morbihan Energie Ecowatt

Jean-Luc GALLAIS	Le changement des LEDS sur la commune est en cours. Présentation du dispositif pilotage allumage et extinction automatique de la lumière. C'est Morbihan Energie qui gère la totalité de l'électricité.
Julie ROLLAND	Qui gère les créneaux des heures
Jean-Luc GALLAIS	Morbihan Energie par l'intermédiaire de INEO, ce qui sera différent avec le dispositif pilotage automatique à distance. Toutes les communes ont deux points de pilotage gratuit pour test.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

COMMUNICATION

URBANISME - TRAVAUX

21 Route d'Armorique : location prévue pour le mois de septembre

Salle Triskell – réaménagement en cours pour location entre août-septembre



Aire de jeux mairie presque finis en attente d'un entourage grillagé – finalisé fin juin

Route d'Armorique - Voie douce : tapis de route le 20 juin – Trottoirs le 8 juin – Angles à éventuellement à raboter car court pour manœuvre – Fin juin tout sera fini – Espaces verts en octobre

Travaux Rue d'Auvergne voie douce : Haut de St Servais est en cours – A partir de l'école traverser pour aller en face rue des Hortensias et descendre en direction de la Jobeline
Bas du bourg mis en 0.20 pour éviter la boue

VIE MUNICIPALE

- Pot de départ retraite Madame LE BOURCE, le 9 juin à 18h00
- Réunion publique le 8 juin à 18 h 00 – arrêt du cuivre d'ici 2025
- Conseil municipal le 9 juin à 20 h 00 – Sénatoriales
- Bien vieillir en Bretagne questionnaire envoyé à tous pour recueillir les éventuelles suggestions de tous – ateliers à sélectionner selon la motivation des choix - ateliers gratuits – mise en place en 2024
- Exposition école du 30 juin au 13 juillet « L'école d'en temps » - Salle du conseil municipal de la mairie

Séance levée à 21 h 12

Jule ROLLAND
Secrétaire de séance

Le Maire,
Vincent ROSSI

CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION
DU COMPTE RENDU DU 15 MAI 2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ROSSI	Vincent	
BAYON	Michel	
JAVERI	Christine	
GALLAIS	Jean-Luc	
BERTON	Jean-Michel	
BERTHY	Vincent	
BROYON	Christine	
CADORET	Sandrine	
EON	Arnaud	
FRITZINGER	Daniel	
GARCIA	Carole	
JUBERT	Séverine	
LANOËS	Maëlys	
LE BRECH	Cyrille <i>Pouvoir donné à Maëlys LANOES</i>	
LE QUINIO	Henri	
LUDGER	Karine	
POCREAU	Vincent	
ROLLAND	Julie	
SANOU	Myriam	